

# Dispositif d'alerte professionnelle

## Le dispositif d'alerte

Le présent dispositif d'alerte est établi en conformité avec la **loi n°2016-1691** du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ainsi que la **loi n°2017-399** du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance.

Il s'adresse aux collaborateurs du Groupe Samsic ainsi qu'aux tiers.

## L'objet du signalement

Le signalement doit porter sur :

- un crime ou un délit,
- une violation ou tentative de violation d'un engagement international, de la loi ou d'un règlement,
- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général,
- des comportements contraires au code de conduite du Groupe Samsic,

## Exemples

Travail forcé

Discrimination

Corruption

Fraude

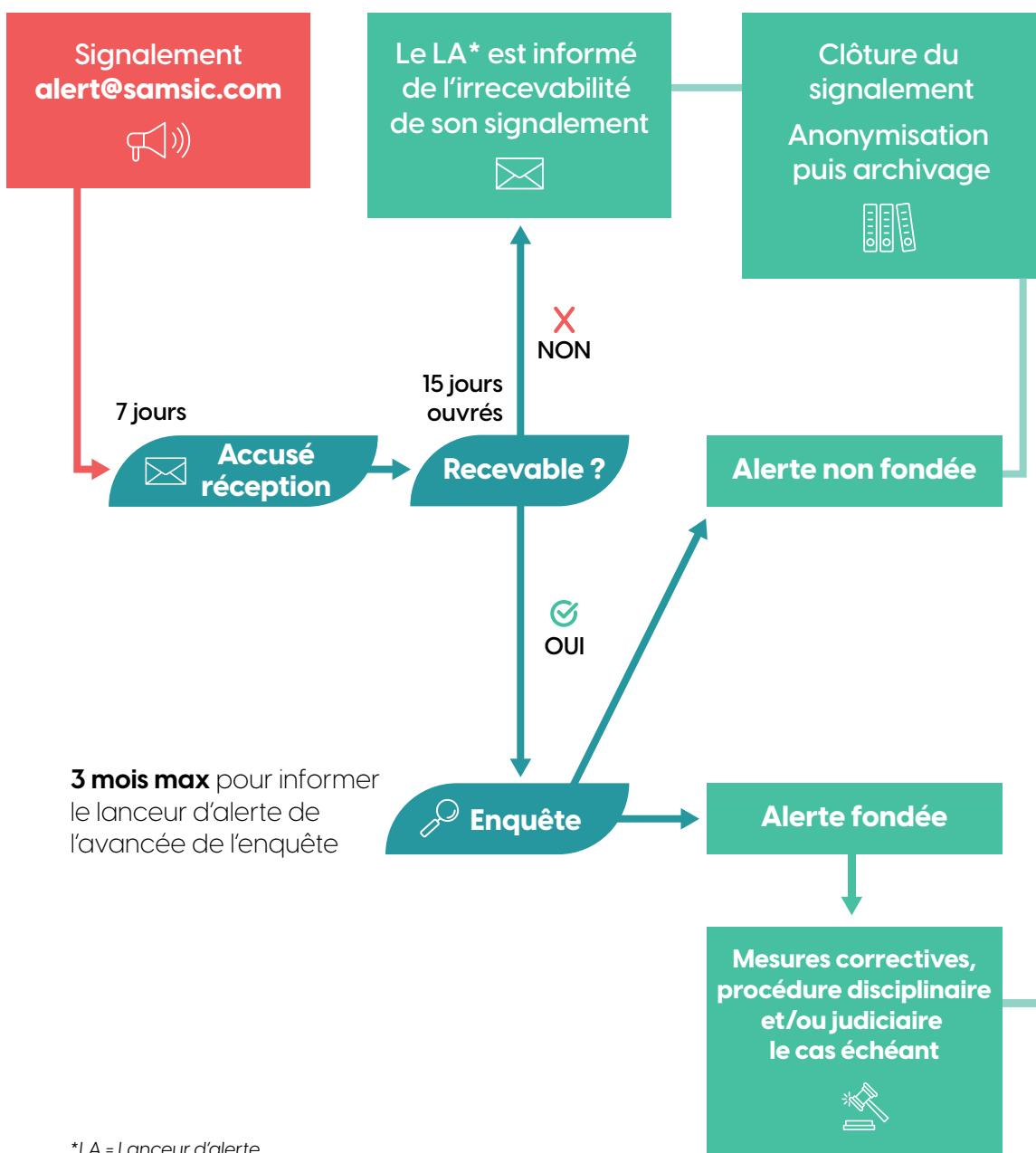
Environnement

## Comment signaler une alerte ?

- 1. Vous avez des doutes sur une situation à risque ? N'hésitez pas à en informer préalablement votre supérieur hiérarchique, votre Responsable Ressources Humaines.
- 2. Pour des raisons légitimes, vous préférez privilégier le dispositif d'alerte ? Complétez le formulaire téléchargeable sur <https://www.samsic.com> et adressez le à [alert@samsic.com](mailto:alert@samsic.com)

## Comment sont gérées les alertes ?

### PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT



## Statut du lanceur d'alerte/protection

Le lanceur d'alerte **bénéficie d'un statut spécial si 4 conditions sont remplies :**

- être une personne physique
- agir sans contrepartie financière
- être de bonne foi
- révéler des faits graves

Le lanceur d'alerte ne peut pas subir de représailles.

## Recevabilité

L'alerte sera déclarée recevable si :

- elle rentre dans le champ d'application du dispositif
- l'auteur du signalement répond à la définition du lanceur d'alerte
- le formulaire demandé a été complété





## Enquête

Selon la nature du signalement (Social, Affaires ou RSE), l'enquête est prise en charge par le département concerné. Il peut être fait appel à des tiers spécialisés. Tous les intervenants sont **soumis à une obligation de confidentialité**.

Si le signalement est avéré, le référent alerte transmet ses conclusions à la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant à la Direction Générale qui décident des mesures correctives nécessaires.

Le lanceur d'alerte est informé de l'avancée de l'enquête.

## Confidentialité

Toutes les données recueillies dans le cadre du dispositif d'alerte sont traitées en toute confidentialité.

## Destruction / archivage des données

Les données recueillies dans le cadre des signalements sont conservées, archivées, détruites conformément aux prescriptions légales et réglementaires.